

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

25/ TARIFS SPORTISSIMO – SAISON 2015/2016 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Afin de simplifier la réservation et le paiement des activités municipales (centre de loisirs, sportissimo, activités socioculturelles), la Municipalité a décidé de mettre en place un système « portail famille », qui permettra aux usagers de s'inscrire et de régler leurs prestations par internet.

Cette mise en place, qui sera proposée à partir des prochaines vacances de la Toussaint, nécessite une harmonisation du système de tarification entre les activités sportives sportissimo et le centre de loisirs pour les enfants dont les parents sont propriétaires d'une résidence secondaire.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants inscrits dans les différents services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à sportissimo la règle de tarification du centre de loisirs, notamment l'application du tarif « hors commune » pour les résidents secondaires.

Les enfants dont les parents sont propriétaires d'une résidence secondaire se verront appliquer les tarifs suivants :

Tarif 1 - activité inférieure à 2 heures : 2,20 euros au lieu de 1,10 euros,
Tarif 2 - activité supérieure à 2 heures : 4,40 euros au lieu de 2,20 euros,
Tarif 3 - activité nautique ou de plein air inférieure à 3 heures : 13,40 euros au lieu de 6,70 euros,
Tarif 4 - activité nautique ou de plein air supérieure à 3 heures : 26,80 euros au lieu de 13,40 euros.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Considérant la nécessité d'harmoniser le système de tarification,
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative – jeunesse - sports en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs sportissimo pour la saison 2015/2016 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR